

12/04/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire Avenue Alexis
Jaubert

Travaux effectués
par Ent. SUEZ

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SUEZ, 3 Avenue Roger Roncier à Brive (19100).

Travaux effectués pour le compte de la l'Agglomération de Brive
Considérant que pour permettre des travaux de création d'un branchement d'eau potable Avenue Alexis Jaubert, il est nécessaire de régler la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Avenue Alexis Jaubert avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 15 avril 2024 au 10 mai 2024 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SUEZ.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 avril 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
12/04/2024